

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans » - vœu relatif aux modalités d'application de la Prestation de service unique**

Rapporteur : Chantal Brault

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par les Caisses d'Allocations Familiales aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En 2016, elle a représenté 34 % du coût de revient des établissements petite enfance de la Ville.

Pour mémoire, la Ville est signataire depuis 2002 d'une convention d'objectif et de financement (renouvelée tous les 4 ans) permettant l'octroi de cette aide au fonctionnement.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat pour la période 2013-2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique (PSU) sont réaffirmés tels que :

- l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF qui doit contribuer à la mixité des publics accueillis. Outre le fait que la tarification est proportionnelle aux ressources des familles, les gestionnaires ne sont plus incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- l'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre à leurs besoins. Afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas, la PSU favorise l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle ;
- la PSU encourage la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation des EAJE en répondant au plus près des besoins formulés par les familles ;
- la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée ;
- les modes de financement attribués sont simplifiés quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

Les maires des Hauts-de-Seine sont aujourd'hui dans l'obligation de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période janvier 2017 à décembre 2020 avec la Caisse d'allocations familiales pour obtenir le versement de la Prestation de service unique (PSU).

Le président de la CNAF a demandé que les conventions soient signées au plus tard le 31 mars pour que les collectivités puissent bénéficier du versement d'acomptes pour l'année 2017. Cette signature est par ailleurs conditionnée à la révision des règlements de fonctionnement des établissements et de leurs annexes.

Toutefois, à ce jour, le taux de la PSU n'est connu que pour l'année 2017 avec pour conséquence l'impossibilité pour les villes de se projeter sur l'évolution de cette subvention. Par ailleurs la CNAF impose aux gestionnaires des contraintes telles que la déduction systématique de toutes les absences. Cette modalité pourra avoir une répercussion importante sur le montant des participations familiales et de la PSU.

Des actions sont aujourd'hui conduites par les associations de maires mobilisées, afin de faire évoluer les modalités d'application de la Prestation de service unique (PSU) et ainsi maintenir les services offerts aux concitoyens et la qualité d'accueil des enfants dans nos établissements.

L'association des Maires des Hauts de Seine, dans un courrier en date du 21 décembre 2016 adressé au président de la CNAF, demande la construction d'un véritable partenariat avec les CAF, l'annulation de la déduction systématique de toutes les absences au-delà de cinq semaines, la prise en compte des difficultés à prévoir une activité fiable dans un contexte incertain et du risque de dégradation du service public et de la prestation rendue aux familles.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine – « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants 0-6 ans », et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Parallèlement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu ci-joint.